



DIRECTION RÉGIONALE DE LA RÉUNION

DÉCISION N°14/2026

Portant interdiction temporaire de circulation sur la RF n°11 dite route forestière des Makes
(Commune de Saint-Louis)

LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS DE LA RÉUNION

VU le code forestier ;

VU la décision de la Direction Générale du 07/07/2023 nommant M. Benoît LOUSSIER
Directeur Régional de l'Office National des Forêts de La Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n°29 du 03 janvier 2023 portant réglementation de la circulation
sur les routes forestières ouvertes à la circulation publique ;

CONSIDÉRANT les travaux programmés sur la RF n°11 dite route forestière des Makes
(Commune de Saint-Louis) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique ;

DÉCIDE

Article 1 : Par dérogation à l'arrêté préfectoral n°29 du 03 janvier 2023, la RF n°11 dite route
forestière des Makes (Commune de Saint-Louis) est interdite à la circulation depuis la
croisée avec la RF n°58 dite route forestière de la Scierie jusqu'à son terminus à la Fenêtre
des Makes, du vendredi 10 juillet 2026 au vendredi 14 août 2026 inclus, du lundi au vendredi,
de 7h00 à 12h00 et de 13h00 à 15h00.

Article 2 : Les services de l'Office National de Forêts sont chargés d'installer la signalétique
appropriée à l'entrée dudit parking, comportant notamment l'affichage de la présente
décision.

Fait à Saint- Denis, le 07/07/2026